

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1238  
CONCERNANT L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA  
VILLE DE MASCOUCHE ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS  
863 ET 847 ET LEURS AMENDEMENTS**

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit, dans le cas présent, le règlement 1238, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire.

À la fin de chaque article, a été indiqué son origine (ex. : Règlement 1238, article 1) et, s'il y a lieu, les règlements et articles qui l'ont modifié.

Dans les articles contenant plusieurs paragraphes, il a été indiqué un nombre entre parenthèses à l'égard de chaque paragraphe modifié lequel nombre réfère au règlement apparaissant à la fin de l'article et à l'égard duquel le même nombre a été indiqué.

Historique réglementaire

<i>Numéro du règlement et lien hypertexte</i>	<i>Titre du règlement initial et des règlements modificateurs</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
Règlement 1238	Règlement numéro 1238 concernant l'organisation administrative de la Ville de Mascouche et remplaçant les règlements 863 et 847 et leurs amendements	13 décembre 2017
Règlement 1238-1	Règlement numéro 1238-1 modifiant le règlement numéro 1238 concernant l'organisation administrative de la Ville de Mascouche, en ce qui a trait notamment au Service des activités sportives, au Service de la culture et de la vie communautaire, au Service des communications ainsi qu'au Service de l'informatique	18 décembre 2019

# CODIFICATION ADMINISTRATIVE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1238 CONCERNANT L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE MASCOUCHE ET REMPLACANT LES RÉGLEMENTS 863 ET 847 ET LEURS AMENDEMENTS

**CONSIDÉRANT** les évolutions de la structure organisationnelle et opérationnelle de la Ville de Mascouche (« Ville ») survenues au fil du temps;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de codifier la création de ses services en raison d'une réorganisation au sein de l'appareil administratif de la Ville;

**ATTENDU** le désir de celle-ci de modifier l'appellation de différents services, dont notamment le « *Service de la sécurité publique de la Ville de Mascouche* » par le « *Service de Police de la Ville de Mascouche* » et la « *Brigade des pompiers de la Ville de Mascouche* » par le « *Service de la prévention des incendies de la Ville de Mascouche* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion 171120-05 a été donné pour le présent règlement;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À TITRE DE RÈGLEMENT :**

### **ARTICLE 1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Sont établis la Direction générale ainsi que les services suivants :

- Service des finances et de la trésorerie;
- Service de l'aménagement du territoire;
- Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire; **(1)**
- Service de police de la Ville de Mascouche;
- Service de la prévention des incendies de la Ville de Mascouche;
- Service de l'environnement et du développement durable;
- Service du génie;
- Service des ressources humaines;
- Service de la culture et de la vie communautaire;
- Service du greffe et des affaires juridiques;
- Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;
- Service des communications et relations avec les citoyens; **(1)**
- Service des technologies de l'information. **(1)**

L'organigramme 2019 est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante. **(1)**

*(Règlement 1238, article 1; Règlement 1238-1, article 1 (1))*

## ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est notamment responsable des activités suivantes :

- Elle assure les communications entre le conseil et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité;
- Elle prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- Elle étudie les projets de règlements de la municipalité;
- Elle soumet au conseil les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets;
- Elle fait rapport au conseil, selon le cas, sur tout sujet qu'elle croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des affaires publiques, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens;
- Sous réserve des pouvoirs du maire, elle veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment elle veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont votés.

Les services énumérés ci-dessous relèvent de la Direction générale :

- Service des finances et de la trésorerie;
- Service du Greffe et des affaires juridiques;
- Service des ressources humaines;
- Service de la prévention des incendies de la Ville de Mascouche;
- Service de Police de la Ville de Mascouche.

La Direction générale comprend également la division du développement économique qui a pour mission l'encadrement sur mesure et l'accompagnement personnalisé facilitant la réalisation des projets à Mascouche. Cette structure d'accueil est en réalité un guichet multiservice qui planifie, coordonne, stimule et gère les activités économiques sur l'ensemble du territoire.

Elle se compose en outre des directions générales adjointes suivantes :

- a) La **Direction générale adjointe à la « Gestion du territoire »**, qui a comme responsabilité de coordonner et superviser les services suivants :
  - Service de l'aménagement du territoire;
  - Service du génie;
  - Service de l'environnement et du développement durable;
  - Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts.
- b) La **Direction générale adjointe aux « Communications et relations avec le citoyens »**, qui a comme responsabilité de coordonner et superviser les services suivants :
  - Service des communications et relations avec les citoyens;
  - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;
  - Service des technologies de l'information.

## **ARTICLE 3 MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DES SERVICES**

### **3.1 Le Service du génie**

Le Service du génie a comme mission et responsabilité de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler les activités et les opérations en lien avec la conception, la construction et la réfection des infrastructures municipales ou relevant du domaine de l'ingénierie.

Il est, notamment, responsable du développement ainsi que de l'implantation des programmes, outils et façons de faire dans ces matières :

- la mise à jour de l'avancement des travaux municipaux;
- le contrôle de la qualité des services rendus en la matière;
- le suivi des indicateurs de performance et de gestion;
- à la participation de la conception de plans directeurs pour les différents services et infrastructures municipaux;
- à la supervision de la conception des plans, des devis de projets d'infrastructures et en assurer la réalisation selon les standards établis;
- d'assurer la préparation des plans, des devis et des cahiers de charges pour les soumissions concernant les travaux d'Infrastructures;
- de concevoir des études de faisabilité pour les projets d'infrastructures et des plans directeurs afin d'estimer les coûts, le temps et les ressources nécessaires pour leurs réalisations et les soumettre pour approbation.

Le Service du génie sera en outre responsable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, de l'application du *Règlement numéro 1229 relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux, fossés et exutoires*, ainsi que des toutes dispositions éventuellement adoptées en remplacement ou modification de celui-ci.

Pour ce faire, le directeur de ce service, tout technicien en génie civil de même que tout ingénieur de projet relevant de ce service, sont tous des représentants autorisés aux termes des différents règlements de la Ville, ainsi qu'aux fins de la législation et de la réglementation provinciale ou de tout autre autorité compétente, ayant trait à l'une ou plusieurs des matières précitées, pour délivrer, en vertu du Code de procédure pénale, des constats d'infraction, pour et au nom de la Ville de Mascouche, et ce, notamment, quant à toute infraction à une disposition de toute loi, tout règlement, toute résolution ou toute ordonnance qu'ils ont la responsabilité de faire respecter.

### **3.2 Le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire**

Ce service a comme mission de favoriser la participation citoyenne à l'organisation de leurs loisirs, en offrant une gamme de services, et ce, dans un intérêt général d'améliorer la qualité de vie et le sentiment d'appartenant des citoyens envers leur ville.

Le volet loisirs et plein air s'assure de la mise en place d'infrastructures et d'une programmation d'activités sportives, de plein air et camp de jour répondant aux besoins de la Ville en fonction des particularités et de la diversité de la population.

Le volet développement culturel et social exerce un leadership en fournissant une expertise-conseil en matière de développement culturel et communautaire afin de contribuer à la mission et aux objectifs de la ville ainsi qu'à ceux du Service en planifiant, organisant, dirigeant, contrôlant les activités de son secteur.

Le volet bibliothèque a, quant à lui, pour mission de fournir un accès à un large éventail de connaissances, d'idées et d'opinions tout en initiant les usagers aux arts et à la culture. **(1)**

### **3.3 Le Service de l'aménagement du territoire**

Ce service coordonne la planification et la gestion de l'aménagement durable du territoire.

Il met en œuvre différents outils et programmes en vue d'assurer l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens, en œuvrant sur leur milieu de vie, leur environnement et sur l'équilibre harmonieux entre les différentes fonctions du territoire.

Il vise à assurer l'information et l'accompagnement nécessaire à la planification des projets de différentes clientèles. Il participe activement à la prise de décision quant aux lignes directrices qui guideront le développement du territoire.

Il assure l'application de plusieurs règlements municipaux, principalement en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction, permis et certificats.

Pour ce faire, le directeur de ce service, le directeur adjoint aux opérations – Permis et inspections, le chef de division urbanisme, les inspecteurs en bâtiments, les techniciens en urbanisme de même que les dessinateurs techniques, sont tous des représentants autorisés aux termes des différents règlements de la Ville, ainsi qu'aux fins de la législation et de la réglementation provinciale ou de tout autre autorité compétente, ayant trait à l'une ou plusieurs des matières précitées, pour délivrer, en vertu du *Code de procédure pénale*, des constats d'infraction, pour et au nom de la Ville de Mascouche, et ce, notamment, quant à toute infraction à une disposition de toute loi, tout règlement, toute résolution ou toute ordonnance qu'ils ont la responsabilité de faire respecter.

Une liste non exhaustive des règlements appliqués par le service de l'aménagement du territoire est déposée comme annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.4 Le Service des communications et relations avec les citoyens**

Ce service a comme mission d'assurer une communication citoyenne ouverte, efficace et utile.

Il diffuse une information objective aux citoyens sur les règlements, services, activités et programmes offerts, de même que sur les projets et décisions de la municipalité tout en encourageant la participation citoyenne.

Il transmet les principes du service-client aux employés afin de maintenir des relations de qualité avec les citoyens.

Il contribue au rayonnement de la Ville de Mascouche et stimule la fierté mascouchoise en véhiculant une image positive de la municipalité.

À l'interne, il joue un rôle-conseil auprès des autres services administratifs tout en facilitant et en encourageant la communication interne. **(1)**

### **3.5 Le Service de l'environnement et du développement durable**

Ce service a pour mission de planifier, de coordonner et de mettre en œuvre les politiques et les plans d'action dans les différentes sphères du développement durable.

Il chapeaute notamment la vision, les orientations, les objectifs et les actions municipales en lien avec la Planification stratégique en développement durable, le Plan de réduction des gaz à effet de serre, le Plan directeur des milieux naturels, la Politique pour la saine gestion des installations septiques et la coordination des actions au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

Il joue un rôle de sensibilisation des citoyens, des services municipaux et des élus à la préservation de la qualité de l'environnement.

Il remplit et joue également un rôle de conseiller pour les projets municipaux, privés ou communautaires en lien avec l'eau, la qualité de l'air, les milieux naturels, l'horticulture, la foresterie urbaine, et la qualité des sols.

Il a la responsabilité de l'application de plusieurs règlements municipaux, principalement en matière d'environnement et de développement durable, en toutes matières connexes relevant aussi de l'aménagement du territoire, ainsi que de permis et certificats en ces domaines.

Pour ce faire, le directeur de ce service et son adjoint, s'il en est, de même que les techniciens en environnement, en horticulture et en foresterie urbaine, sont tous des représentants autorisés aux termes des différents règlements de la Ville, ainsi qu'aux fins de la législation et de la réglementation provinciale ou de tout autre autorité compétente, ayant trait à l'une ou plusieurs des matières précitées, pour délivrer, en vertu du *Code de procédure pénale*, des constats d'infraction, pour et au nom de la Ville de Mascouche, et ce, notamment, quant à toute infraction à une disposition de toute loi, tout règlement, toute résolution ou toute ordonnance qu'ils ont la responsabilité de faire respecter.

Une liste non exhaustive des règlements appliqués par le service de l'environnement et du développement durable est déposée comme annexe « C » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.6 Le Service des finances et trésorerie**

Ce service planifie et contrôle l'ensemble des activités financières de la Ville.

Il a notamment pour mission, par le biais de ses opérations, de permettre au trésorier de s'acquitter de toutes les fonctions et obligations dont il est chargé de par la loi.

Par son expertise en comptabilité, en planification financière, en fiscalité et en approvisionnement, le Service des finances et trésorerie doit s'assurer de la saine gestion et du suivi rigoureux de l'utilisation des deniers publics.

Il exerce un rôle-conseil auprès des autres services pour toutes les questions d'ordre financier.

Il assure aussi le suivi de l'évaluation foncière.

### **3.7 Le Service du greffe et des affaires juridiques**

De par la loi sous la responsabilité du Greffier, le Service du greffe et des affaires juridiques, pouvant aussi (indifféremment) être désigné « Greffe et services juridiques », est chargé d'assurer la gestion du greffe municipal, le traitement des affaires juridiques en général et le respect de plusieurs obligations relativement aux processus démocratiques, décisionnels, de scrutins ou de consultation, en planifiant, organisant, dirigeant et contrôlant les activités de son domaine, notamment en :

- Agissant comme juriconsulte général de la Ville, au profit de l'ensemble de ses autres services et agents, en s'assurant qu'un soutien juridique soit offert à ceux-ci quant à l'ensemble des champs d'activité de la Ville ;
- Voyant à l'organisation des réunions ou assemblées ainsi qu'à la consignation des délibérations de même que des décisions, résolutions et règlements du conseil, tel que prévu à la *Loi sur cités et villes (RLRQ, c. C-19, ci-après « LCV »)*;
- S'assurant du respect de l'encadrement juridique applicable lors des processus contractuels et réglementaires, ainsi que des principes d'équité et de transparence;
- Pourvoyant à la gestion et au traitement des réclamations, différends et affaires litigieuses; assurant la représentation des intérêts de la Ville devant les instances judiciaires, quasi judiciaires ou administratives, lorsque requis;
- S'assurant de l'administration locale de la justice en certaines matières, par le biais des activités de la Cour municipale;
- S'assurant du traitement des demandes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels conformément à la loi ;

- Gérant le portefeuille d'assurances couvrant l'ensemble des biens, immeubles et autres avoirs de la municipalité, selon les attentes de l'organisation et voyant à un traitement efficace des réclamations afférentes ;
- Veillant à la conservation de la mémoire institutionnelle de la ville, supervisant une gestion documentaire structurée et efficace, de même qu'en émettant les recommandations appropriées à cet effet en temps opportun;
- Agissant comme président d'élection, administrant les processus référendaires et électoraux de la municipalité et veillant à la tenue des scrutins conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

### **3.8 Le Service de prévention des incendies de la Ville de Mascouche**

Auparavant nommé « *Brigade des pompiers de la Ville de Mascouche* » au sein du Service de la sécurité publique, il est dorénavant nommé « *Service de la prévention des incendies de la Ville de Mascouche* ».

Ce service a pour mission de sauvegarder des vies humaines, de protéger les biens et de préserver l'environnement.

Le volet prévention se veut au cœur de ses préoccupations.

Il a la responsabilité de l'application de plusieurs règlements municipaux.

Pour ce faire, le directeur de ce service et son adjoint, s'il en est, sont des représentants autorisés aux termes de différents règlements de la Ville pour délivrer, en vertu du *Code de procédure pénale*, des constats d'infractions, pour et au nom de la Ville de Mascouche, et ce, pour toute infraction à toute loi, tout règlement, toute résolution ou toute ordonnance du conseil ou de toute autre autorité compétente, qu'ils ont la responsabilité de faire respecter.

Une liste non exhaustive des règlements appliqués par le service de prévention des incendies est déposée comme annexe « D » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.9 Le Service des technologies de l'information**

Ce service assure la gestion et la sécurité des ressources informationnelles, fournit un soutien technique à l'ensemble des utilisateurs et gère des projets permettant d'optimiser notre prestation de service, et ce, de façon horizontale dans l'organisation.

Il a pour mandat de :

- Développer et gérer l'infrastructure technologique de la Ville;
- Intégrer des solutions logicielles et applicatives;
- Assurer la sécurité de l'environnement technologique et jouer un rôle-conseil auprès du Comité de sécurité de l'information;
- Mettre en place et déployer des services et applications destinées aux utilisateurs;
- Offrir une assistance technique aux utilisateurs;
- Maintenir une veille technologique;
- Sensibiliser les utilisateurs à la sécurité de l'information. **(1)**

### **3.10 Le Service des ressources humaines**

Avec sa volonté de travailler en proximité pour l'ensemble des employés et des gestionnaires, ce service a comme principale responsabilité de les accompagner afin de leur permettre la réalisation de leur mission respective.

Guidé par la mission, les valeurs et les priorités de la Ville, ce service d'experts élabore et met en œuvre des politiques, programmes et outils visant l'émergence des meilleures pratiques de gestion

qui attirent et mobilisent un personnel compétent afin qu'il contribue activement à la réussite de l'organisation.

Il joue un rôle-conseil dans les divers aspects liés à la gestion des ressources humaines tels; la gestion des contrats de travail et du climat, l'acquisition de talents et le développement des compétences, la rémunération et les avantages sociaux, la santé et sécurité tout comme l'assiduité au travail, la gestion de la contribution et le développement organisationnel, et ce, dans le respect des cadres règlementaires.

### **3.11 Le Service de police de la Ville de Mascouche**

Auparavant nommé « *Service de la sécurité publique de la Ville de Mascouche* » il est dorénavant nommé « *Service de police de la Ville de Mascouche* ».

Ce service a comme responsabilité de maintenir la paix, l'ordre, la sécurité et la moralité ainsi qu'à protéger la vie et la propriété des citoyennes et citoyens en faisant respecter les lois et les règlements, et ce, afin d'offrir à la communauté mascouchoise, un environnement sécuritaire.

Pour ce faire, le directeur de ce service, le directeur adjoint, les agents de la paix à l'emploi de ce service sont tous des représentants autorisés aux termes des différents règlements de la Ville pour délivrer, en vertu du *Code de procédure pénale*, des constats d'infractions, pour et au nom de la Ville de Mascouche, et ce, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil ou de tout autre autorité compétente qu'ils ont la responsabilité de faire respecter.

Une liste non exhaustive des règlements appliqués par le service de police de Mascouche est déposée comme annexe « E » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **3.12 Le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts**

Ce service a pour mission d'assurer l'entretien quotidien et préventif des infrastructures municipales dans le but de préserver un milieu de vie sécuritaire et de favoriser la qualité de vie de la population.

Ce service, comprend les deux directions adjointes dont :

- Bâtiments, parcs et espaces verts;
- Travaux publics.

Dans le cadre de ses opérations, ce service collige et transmet au Service du génie les données relatives à l'état des infrastructures municipales.

*(Règlement 1238, article 3; Règlement 1238-1, article 3 (1))*

## **ARTICLE 4**

Dans tous les règlements de la Ville de Mascouche, une référence au Service de la sécurité publique est réputée être une référence au « *Service de Police de la Ville de Mascouche* ».

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement remplace les règlements 847, 863 et leurs règlements modificateurs.

## **ARTICLE 6**

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme modifiant ou restreignant les pouvoirs et devoirs attribués à certains fonctionnaires par règlement municipal ou par la Loi.

## **ARTICLE 7**



Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

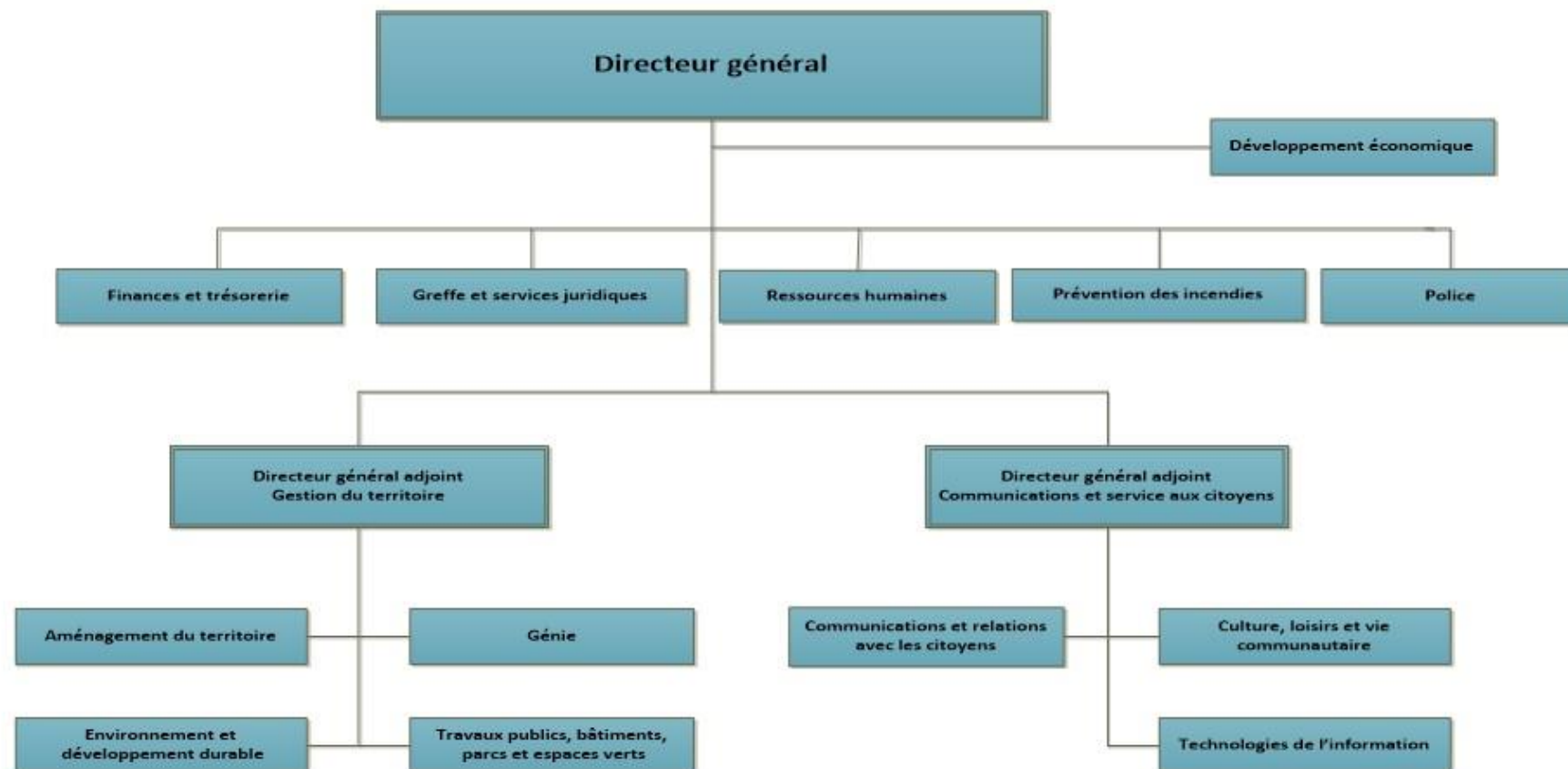
*(signé)*  
\_\_\_\_\_  
Guillaume Tremblay, maire

*(signé)*  
\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Raynald Martel, greffier et directeur des  
services juridiques

Avis de motion : 171120-05 / 20 novembre 2017  
Adoption projet : 171120-06 / 20 novembre 2017  
Adoption : 171127-07 / 27 novembre 2017  
Entrée en vigueur : 13 décembre 2017



## Direction générale Organigramme 2019



**Annexe « B » du règlement numéro 1238 concernant l'organisation administrative de la Ville de Mascouche  
et remplaçant les règlements 863 et 847 et leurs amendements**

**Liste non exhaustive des règlements appliqués par le Service de l'aménagement du territoire**

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Nom du règlement</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
883 et ses amendements	Règlement concernant les dérogations mineures	1996-02-27
907 et ses amendements	Règlement pour définir ce qui constitue une nuisance, pour la supprimer, pour prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances sur le territoire de la Ville de Mascouche	1996-05-26
961 et ses amendements	Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux et l'entretien des fossés	1999-04-25
995 et ses amendements	Règlement permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un centre de la petite enfance, sur le lot numéro 781-H-45 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, le tout conformément à la Loi sur les services de garde à l'enfance (LR.Q., chap. 24.1)	2000-07-12
1085 et ses amendements	Règlement de plan d'urbanisme	2006-08-16
1088 et ses amendements	Règlement de construction	2006-08-16
1089 et ses amendements	Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale	2006-08-16
1090 et ses amendements	Règlement sur les permis et les certificats	2006-08-16
1103 et ses amendements	Règlement de zonage	2006-09-12
1104 et ses amendements	Règlement de lotissement	2007-04-11
1110 et ses amendements	Règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux (projets intégrés)	2007-05-15
1137 et ses amendements	Règlement de tarification des services municipaux remplaçant les règlements numéros 1107 et 1107-1	2008-07-12
1173 et ses amendements	Règlement numéro 1173 citant site patrimonial l'ensemble des immeubles situés aux 2994, 3000, 3034 et 3038, chemin Sainte-Marie et le monument du Sacré-Cœur situé sur le terrain du 2994, chemin Sainte-Marie	2014-09-16
1198 et ses amendements	Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels	2016-04-20

**ANNEXE B**  
**Règlement 1238**

1199 et ses amendements	Règlement numéro 1199 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble	2015-06-16
1214 et ses amendements	Règlement numéro 1214 relatif à l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet	2016-04-06
1221 et ses amendements	Règlement numéro 1221 relatif à la mise en place d'un programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA du Noyau villageois	2016-12-14
1229 et ses amendements	Règlement numéro 1229 concernant l'aménagement et l'entretien des ponceaux, des fossés et des exutoires	

<b>Annexe « C » du règlement numéro 1238 concernant l'organisation administrative de la Ville de Mascouche et remplaçant les règlements 863 et 847 et leurs amendements</b>		
<b>Liste non exhaustive des règlements appliqués par le Service de l'environnement et du développement durable</b>		
<b>Numéro de règlement</b>	<b>Nom du règlement</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
949 et ses amendements	Règlement concernant la collecte des déchets domestiques, leur transport, leur disposition, ainsi que sur l'établissement d'une collecte des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Mascouche et abrogeant le règlement 201 et toute autre résolution portant sur la matière	1998-10-14
961 et ses amendements	Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux et l'entretien des fossés	1999-04-25
1214 et ses amendements	Règlement numéro 1214 relatif à l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet	2016-04-06
1215 et ses amendements	Règlement numéro 1215 relatif aux vidanges et à l'entretien des installations septiques, ainsi qu'aux obligations des entrepreneurs effectuant la vidange des fosses septiques	2016-04-20
1217 et ses amendements	Règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le Règlement numéro 1094	2016-03-16
1229 et ses amendements	Règlement numéro 1229 concernant l'aménagement et l'entretien des ponceaux, des fossés et des exutoires	2018-05-01

<b>Annexe « D » du règlement numéro 1238 concernant l'organisation administrative de la Ville de Mascouche et remplaçant les règlements 863 et 847 et leurs amendements</b>		
<b>Liste non exhaustive des règlements appliqués par le Service de prévention des incendies</b>		
<b>Numéro de règlement</b>	<b>Nom du règlement</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
1156 et ses amendements	Règlement numéro 1156 concernant la prévention des incendies	2011-01-08

**Annexe « E » du règlement numéro 1238 concernant l'organisation administrative de la Ville de Mascouche  
et remplaçant les règlements 863 et 847 et leurs amendements**

**Liste non exhaustive des règlements appliqués par le Service de Police de la Ville de Mascouche**

<b>Numéro de règlement</b>	<b>Nom du règlement</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
506 et ses amendements	Règlement concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche	1982-08-16
664 et ses amendements	Règlement concernant la circulation dans la Ville de Mascouche et abrogeant les règlements numéros 513, 513 A, 513 B et 513 C	1988-10-09 sauf les articles 4.1, 4.3, 12.7 et 12.8 entrés en vigueur le 1988-12-18
1122 et ses amendements	Règlement décrétant la préparation des plans et devis et l'aménagement du parc de l'Étang-du-Grand-Coteau ainsi qu'un emprunt de 4 450 000 \$ pour en acquitter les coûts	2007-11-28
1142-2 et ses amendements	Règlement numéro 1142-2 remplaçant les règlements 1142 et 1142-1 concernant la population animale	2015-02-13
1153 et ses amendements	Règlement numéro 1153 sur l'utilisation d'armes et la pratique de la chasse dans les limites de la Ville	2010-09-18
1217 et ses amendements	Règlement numéro 1217 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le règlement numéro 1094	2016-03-16